



Commission des solidarités

4512 - Insertion sociale

Lutte contre les violences faites aux femmes

Rapport n° CP/2012/363

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un enjeu de société majeur que le Conseil Général du Bas-Rhin a d'ores et déjà traduit en dispositif opérationnel notamment dans le cadre de ses compétences sociales, en partenariat avec la Gendarmerie.

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants confirme cette préoccupation par la mise en place de nouveaux outils.

Le Département du Bas-Rhin contribue à l'expérimentation initiée en 2010 consistant en la remise d'un téléphone d'alerte aux femmes victimes de violences susceptibles de subir un nouveau passage à l'acte. L'objet de ce rapport est de compléter les dispositions prises par la Commission Permanente du 7 novembre 2011 qui a validé la poursuite de la participation du Département à cette expérimentation pour 2011.

Le procureur de la République de Strasbourg a proposé en 2010 de mener dans le Bas-Rhin une expérimentation visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences susceptibles de subir un nouveau passage à l'acte, en les dotant d'un téléphone d'alerte.

L'objet de ce rapport est de compléter les dispositions prises par la Commission Permanente du 7 novembre 2011 qui a validé la poursuite de la participation du Département à cette expérimentation, dont le dispositif est porté par l'association ACCORD.

Les enseignements tirés du fonctionnement de la première année ont invité les acteurs à poursuivre leur action en doublant le nombre de téléphones disponibles, soit de 10 à 20.

L'Etat, le Département, la CUS et la Ville de Strasbourg concourent au financement de ce dispositif à parts égales.

Le Département est sollicité à hauteur de 12 000 euros pour 2011. Compte tenu des avances déjà versées pour un total de 11 038 €, il vous est proposé d'accorder à l'association ACCORD un solde de 962 euros, au titre de l'année 2011.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	743 000,00 €	27 781,00 €	962,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

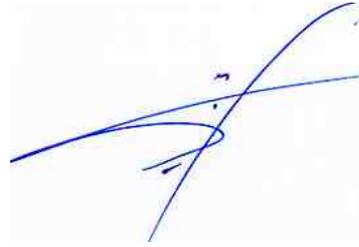
La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, complète la délibération n° CP/2011/847 du 7 novembre

2011 et fixe pour l'Association "Accord", porteuse de l'expérimentation "lutte contre les violences faites aux femmes", une participation financière globale du Département pour 2011 à 12 000 €, soit un solde à verser de 962 €, tel que figurant au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs l'avenant n° 1 à la convention financière 2011 conclue avec l'Association "Accord", et autorise son Président à signer cet avenant au nom du Département.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL